

Favre Arsène Albert Camille.

Domicilié au Grand Abergement. Célibataire.

Né au Grand Abergement le 5 mai 1922, fils de Joseph Achille Frédéric Favre et de défunte Marie Camille Françon.

Inscrit sous le N°8 de l'acte de décès collectif.

Mort pour la France
Mention transcrite le sept mai mil neuf cent quarante six.
- Par *Décision* du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre en date du vingt quatre avril mil neuf cent quarante six N° 560 581 EC A2. Le *Maire* *S. Ballot*
Mention additive N° *5*
Décret loi du 18 novembre 1939 -
le dénommé *Arsène Albert Camille Favre* etant soldat *Favre* des Forces Françaises de l'Intérieur. Fait à Paris le *neuf* mai mil neuf cent cinquante sept. Transcrit le vingt mai mil neuf cent cinquante sept, à *seize* heures, sur la déclaration de *Louis Marcel Françon cinquante quatre* ans, *facteur domicilié à Germolles de Joux qui a* attesté reconnaître *Arsène Favre d'après papiers d'identité et* qui, lecture faite, a signé avec Nous *photographie comme étant* inscrit sous le N°8 de l'acte de *Maire de décès N° 8 en date du neuf* qui, lecture faite, a signé avec nous *Leop Ballot Maire de* Montanges *Françon*
Le *huit* avril mil neuf cent quarante cinq, heures *seize* minutes, est décédé sur le territoire de la commune, lieu dit *La Bâtie*, *Arsène Albert Camille Favre* domicilié au Grand Abergement, né au Grand Abergement le *cinq* mai mil neuf cent vingt deux fils de *Joseph Achille Frédéric Favre et de Marie Camille Félicie Françon* décédé, célibataire
Dressé le *dix huit* juin mil neuf cent quarante six, à *seize* heures, sur la déclaration de *Louis Marcel Françon cinquante quatre* ans, *facteur domicilié à Germolles de Joux qui a* attesté reconnaître *Arsène Favre d'après papiers d'identité et* qui, lecture faite, a signé avec Nous *photographie comme étant* inscrit sous le N°8 de l'acte de *Maire de décès N° 8 en date du neuf* qui, lecture faite, a signé avec nous *Leop Ballot Maire de* Montanges *Françon*
Françon *S. Ballot*

Jugement

Procès-verbal • feuillet
CA 01391



DECES

Favre Arsène Albert Camille

Par Le ces motifs: *statuant* mil neuf cent quarante six, en Chambre du Conseil heures après en avoir minutes, est décidé de l'acte conformément à la loi. Ordonne la rectification des actes de décès dressés à Montanges le *dix huit* juin mil neuf cent quarante quatre sous le numéro quatre et le *dix huit* juin mil neuf cent quarante cinq sous le numéro cinq. Ordonne que le dispositif du présent jugement sera transcrit sur les registres de l'année courante de la commune de Montanges et que la mention sera faite en marge des deux actes de décès irrégulièrement dressés, tant sur les registres du greffe mil neuf cent quarante que sur ceux, à la commune de *seize* heures, sur la déclaration de *Louis Marcel Françon cinquante quatre* ans, *facteur domicilié à Germolles de Joux qui a* attesté reconnaître *Arsène Favre d'après papiers d'identité et* qui, lecture faite, a signé avec Nous *photographie comme étant* inscrit sous le N°8 de l'acte de *Maire de décès N° 8 en date du neuf* qui, lecture faite, a signé avec nous *Leop Ballot Maire de* Montanges *Françon*
Dressé le *dix huit* juin mil neuf cent quarante six, à *seize* heures, sur la déclaration de *Louis Marcel Françon cinquante quatre* ans, *facteur domicilié à Germolles de Joux qui a* attesté reconnaître *Arsène Favre d'après papiers d'identité et* qui, lecture faite, a signé avec Nous *photographie comme étant* inscrit sous le N°8 de l'acte de *Maire de décès N° 8 en date du neuf* qui, lecture faite, a signé avec nous *Leop Ballot Maire de* Montanges *Françon*
Françon *S. Ballot*

DÉPARTEMENT

d

Fin

ARRONDISSEMENT

d

Montua

MAIRIE

d

Montanges

R.F.
ETAT FRANÇAIS

MODÈLE ADOPTÉ
par la Commission de l'état civil
instituée
au Ministère de la Justice
Formulaire général de 1920
modifié par la Circulaire
du 9 février 1924

NUMÉRO DE L'ACTE

5

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

ACTES DE DÉCÈS

Le huit avril mil neuf cent quarante-quatre

(1) Les heures se comptent de 0 heure (minuit) à 23 h. 59.

(1) _____ heure sans précision _____, est décédé

sur le territoire de la commune, lieudit « La Bâtie »,
Jusène Albert Camille FAYRE, domicilié au Grand-Bergement
(Fin), né au Grand-Bergement, le cinq mai mil neuf cent
vingt-deux

fils de Joseph Achille Frédéric Fayre
et de Marie Camille Felicie Francon, son épouse décédée, _____
célébraire

« Mort pour la France »
Mention transcrite le sept mai
mil neuf cent quarante-six -
Par décision du Ministère des
Anciens Combattants et Victimes de
la Guerre en date du vingt-quatre
avril mil neuf cent quarante-six
N° 560 581 ED 12 -

Extrait du Jugement : Enregistré
à Montua le neuf mai mil
neuf cent quarante-six Folio
trente et un case quatre-cent
vingt-deux. Dont mention
le vingt-sept mai mil neuf
cent quarante-six -

Dressé le dix-huit juin mil neuf cent quarante-cinq

(1) à seize heures sur la déclaration de Louis Marcel Francon
cinquante-quatre ans, facteur, domicilié à Saint-Germain-de-Joux (Fin)
qui a attesté reconnaître Jusène Albert Camille Fayre, d'après papiers
d'identité et photographie, comme étant inscrit sous le n° 8 dans
l'acte de décès n° 4, en date du neuf avril mil neuf cent quarante-quatre
qui, lecture faite, a signé avec Nous, Lion Ballet, maire de Montanges.

POUR EXTRAIT CONFORME :

A Montanges, le deux Mars 1957.

Le Maire,

Lion Ballet

SECRETARIAT GENERAL DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

SERVICE CENTRAL
DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

F. 18

L'ETAT CIVIL MILITAIRE

Paris, 139, rue de Bercy (12°)

N° 560581 EC/ A2

le

à Monsieur le Maire de

Montanges (Ain)

Je vous prie de bien vouloir :

1° Inscrire la mention "Mort pour la France"

dans l'acte de décès de FAVRE

Arsène Albert Cornille

décédé le 8 avril 1944

à Montanges (Ain)

dans les conditions fixées par l'ordonnance

N° 45 - 2717 du 2 Novembre 1945.

2° Assurer l'addition de ladite mention
sur l'acte de décès inscrit sur votre se-
cond registre déposé au greffe.

3° Assurer également la même addition
sur l'acte transcrit à

Vous voudrez m'adresser une copie de
l'acte revêtu de la dite mention.